

Du registre aux délibérations du
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui
suit :

Administration Communale

Séance du 20 décembre 2010.-

de

M O R L A N W E L Z

Réf. cc/10/10/15c/MB.-

ORDRE DU JOUR :

15c. Motion – Amnistier n'est pas réconcilier, mais oublier ! – Approbation
- Décision.-

Sont présents : MM. FAUCONNIER Jacques, Bourgmestre-Président ;
MOUREAU Christian, Mme INCANNELA Josée, MM. DEVILLERS François,
ALEV Nebih, Echevins et M. FACCO Giorgio, Président du CPAS ;
MM. HUIN Michel, MAIRESSE Marceau, OULET Paul, BODEUX Bernard,
MONTERO REDONDO José-Manuel, Mmes DUPONT-LIGNY Geneviève,
GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, M. MATTIA Gerardo, Mme
VANDENBRANDE Claudette, MM. STAQUET Frédéric, HOFF Jean-Marie,
BUONOPANE Domenico, ROMAIN Eddy, Conseillers communaux et M.
BURION Michel, Secrétaire communal.

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu la lettre de l'ASBL Territoires de la Mémoire du 10 décembre 2010
comportant une motion relative à l'objet ci-dessus ;

Attendu que le Collège communal a distribué, en séance du Conseil communal
de ce jour, copie de cette lettre ;

Attendu que Monsieur Huin, Conseiller communal, a demandé que cette
motion soit portée à l'ordre du jour du Conseil communal de ce jour ;

Vu l'adoption par le Conseil communal du 29 mars 2010 de la proposition de
partenariat entre la Commune de Morlanwelz et le Réseau Territoire de
Mémoire ASBL ;

Vu l'accord du Conseil communal d'ajouter ce point à l'ordre du jour du
Conseil communal de ce jour ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité ;

Article 1 :

D'approuver la motion reproduite ci-dessous.

Article 2 :

De transmettre copie de la décision à l'ASBL Territoires de la Mémoire.

MOTION

Partenaire du réseau « Territoire de Mémoire » et fidèle à ses engagements de défense et promotion de la démocratie, notre Commune, Morlanwelz, est fermement opposée à toute forme d'amnistie des collaborateurs belges des nazis durant la Seconde guerre mondiale (1939-1945)

Nous dénonçons les dangers et les conséquences d'une telle mesure dont le but est de disculper les « inciviques » qui ont manqué à leur élémentaire devoir de citoyen et qui conduirait à désavouer l'action et l'engagement de ceux, qui au péril de leur vie, ont mené des actions de résistance contre l'occupant et ont contribué à aider les victimes du nazisme.

Nous entendons refuser ainsi toute atteinte aux principes démocratiques fondamentaux et toute tentative de lier l'amnistie des collaborateurs avec la paix communautaire.

Nous pensons que le « pardon » ne résout rien et que l'humain peut se grandir en assumant la responsabilité de ses actes et en apprenant de ses erreurs.

Par l'adoption de cette motion, nous affirmons que ce qui nous anime est la défense de valeurs communes : la liberté individuelle, une éthique de la responsabilité, le respect de la personne humaine ... ces valeurs fondatrices qu'ont tenté d'anéantir ceux qu'on pourrait proposer aujourd'hui d'absoudre collectivement.

L'amnistie qui imposerait le silence à la mémoire est inacceptable !

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,
(s) M. BURION

Le Président,
(s) J. FAUCONNIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,